

**PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
Code de l'Éducation, articles R613-32 à R613-37**

« Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé » (article R613-33 du Code de l'Éducation).

Sur le principe, l'ensemble des diplômes professionnels est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Veillez consulter le site Internet de l'Université Paris-Dauphine (www.dauphine.fr) afin de trouver le diplôme que vous souhaitez valider.

Les différentes étapes de la procédure :

Étape 1 – Conseil – orientation : Dossier de Pré-orientation

Il nous servira dans un premier temps à effectuer une analyse complète de vos besoins, de votre demande et à vous positionner sur un diplôme.

Étape 2 – Avis du responsable de formation et recevabilité : Livret de recevabilité

Si la première étape est favorable, vous aurez à constituer un dossier de **recevabilité** dont le **coût d'étude est de 50 €**. Ce dossier sera étudié par le Bureau REVAE afin de valider la recevabilité de votre demande ainsi que par les responsables pédagogiques de la formation qui se prononceront sur la faisabilité de votre démarche.

Étape 3 – Dossier de Validation ou Livret 2- Accompagnement

A travers un dossier de validation **approfondi**, vous devez être à même d'apporter les éléments de preuves concernant les connaissances et les aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme demandé. Un accompagnement individualisé vous est proposé afin de constituer ce dossier : retour sur votre parcours, prise de recul, analyse de vos activités, choix des expériences les plus pertinentes par rapport à l'attendu du diplôme, préparation à l'entretien avec le jury.

Étape 4 – Certification : Délibération et prescription du jury de validation

Après remise du dossier de validation, le candidat soutient sa demande devant le jury de validation. Ce dernier décidera de vous attribuer partiellement ou totalement le diplôme sollicité. En cas de validation partielle, le jury vous prescrira les compléments nécessaires à la validation totale.

Tarifs :

Le tarif de la procédure est de 1000 €, auxquels s'ajoutent 1000 € supplémentaires si vous choisissez l'accompagnement -facultatif- pour la rédaction du dossier de validation.

Des frais d'inscription fixes dans la formation sont également à prévoir : 10% du tarif de la formation continue voté en Conseil d'Administration,

ainsi que des frais de formation en cas de validation partielle : ils sont calculés au prorata du nombre d'ECTS restant à valider sur la base du tarif plein de la formation continue.

Parallèlement à la demande de VAE, l'Université Paris Dauphine, délivrant des diplômes dont l'accès est sélectif, organise des sessions de candidatures dont il faut, sauf cas particulier, respecter les délais. Veuillez consulter le site de l'université www.dauphine.fr et vous renseigner auprès du Bureau REVAE pour connaître les dates de candidature.

En effet, en cas de validation partielle et de prescription de formation par le jury de validation, il est nécessaire d'être inscrit dans la formation pour suivre les enseignements.